

À date du 1^{er} septembre 2022, le planning de prise en charge de la maintenance et de l'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine par le Département est le suivant.

Année	Prévisionnel initial (2018)		Réalisé	
	prise en charge Département	reste à charge Académie fin d'année	prise en charge Département	reste à charge Académie fin d'année
2018	5	51	-	56
2019	13	38	5	51
2020	13	25	4 + 3 neufs	47
2021	13	12	9	38
2022	12	-	15	23
	Nouveau prévisionnel (2022)			
2023	15	8		
2024	8	-		

Simulation de la contribution du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à l'Académie de Rennes

02/09/2022

#	Collège	Prise en charge	Remarques	2023			2024			2025		
				Effectif 2023	Prorata 2023	Montant 2023	Effectif 2024	Prorata 2024	Montant 2024	Effectif 2025	Prorata 2025	Montant 2025
1	COMBOURG - F.R. de Chateaubriand (0350707D)	2019	Cité scolaire > CRB	623	-	- €	623	-	- €	623	-	- €
2	PLEINE-FOUGÈRES - François Brune (0350021H)	2019		235	-	- €	235	-	- €	235	-	- €
3	REDON - Beaumont (0351969A)	2019	Cité scolaire > CRB	523	-	- €	523	-	- €	523	-	- €
4	RENNES - les Chalais (0350734H)	2019		457	-	- €	457	-	- €	457	-	- €
5	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - Jean Moulin (0352589Z)	2019		412	-	- €	412	-	- €	412	-	- €
6	SAINT-MALO - Duguay Trouin (0350916F)	2019		583	-	- €	583	-	- €	583	-	- €
7	VAL-COUESNON - Pierre Perrin (0350052S)	2019		167	-	- €	167	-	- €	167	-	- €
8	BRÉAL-SOUS-MONTFORT - Françoise Elie (0352958A)	2020	Neuf	528	-	- €	528	-	- €	528	-	- €
9	GUIPRY-MESSAC - Gaël Taburet (0352957Z)	2020	Neuf	329	-	- €	329	-	- €	329	-	- €
10	LA MÉZIERE - Germaine Tillion (0352760K)	2020		595	-	- €	595	-	- €	595	-	- €
11	LAILLE - Marie Curie (0352959B)	2020	Neuf	384	-	- €	384	-	- €	384	-	- €
12	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE - Evariste Galois (0352247C)	2020		674	-	- €	674	-	- €	674	-	- €
13	SAINT-MALO - Chateaubriand (0350044H)	2020		299	-	- €	299	-	- €	299	-	- €
14	VAL D'ANAST - du Querpon (0350017D)	2020		365	-	- €	365	-	- €	365	-	- €
15	BRUZ - Pierre Brossolette (0350002M)	2021		711	-	- €	711	-	- €	711	-	- €
16	CHARTRES-DE-BRETAGNE - de Fontenay (0351852Y)	2021		605	-	- €	605	-	- €	605	-	- €
17	FOUGÈRES - Mahatma Gandhi (0350967L)	2021		446	-	- €	446	-	- €	446	-	- €
18	FOUGÈRES - Thérèse Pierre (0350762N)	2021		613	-	- €	613	-	- €	613	-	- €
19	GUICHEN - Noël du Fail (0351881E)	2021		725	-	- €	725	-	- €	725	-	- €
20	MORDELLES - Morvan Lebesque (0352030S)	2021		469	-	- €	469	-	- €	469	-	- €
21	PACÉ - Françoise Dolto (0352274G)	2021		788	-	- €	788	-	- €	788	-	- €
22	REDON - Bellevue (0350969N)	2021		459	-	- €	459	-	- €	459	-	- €
23	SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT - de Roquebleu (0350041)	2021		162	-	- €	162	-	- €	162	-	- €
24	BETTON - François Truffaut (0352260S)	2022-06		572	-	- €	572	-	- €	572	-	- €
25	CANCALE - René Cassin (0350003N)	2022-06		399	-	- €	399	-	- €	399	-	- €
26	DINARD - le Bocage (0351795L)	2022-06		612	-	- €	612	-	- €	612	-	- €
27	DOL-DE-BRETAGNE - Paul Féval (0350708E)	2022-06		620	-	- €	620	-	- €	620	-	- €
28	LIFFRÉ - Martin Luther King (0351790F)	2022-12		737	-	- €	737	-	- €	737	-	- €
29	MAEN ROCH - Angèle Vannier (0350040D)	2022-12		273	-	- €	273	-	- €	273	-	- €
30	MELESSE - Mathurin Meheut (0352183H)	2022-06		457	-	- €	457	-	- €	457	-	- €
31	MONTFORT-SUR-MEU - Louis Guilloux (0351791G)	2022-06		796	-	- €	796	-	- €	796	-	- €
32	RENNES - Clotilde Vautier (0350913C)	2022-06		411	-	- €	411	-	- €	411	-	- €
33	RENNES - les Hautes Ourmes (0350963G)	2022-12		672	-	- €	672	-	- €	672	-	- €
34	ROMILLÉ - Jacques Prévert (0350057X)	2022-12		561	-	- €	561	-	- €	561	-	- €
35	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ - Amand Brionne (0351849V)	2022-12		612	-	- €	612	-	- €	612	-	- €
36	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER - Pierre de Dreux (0350039C)	2022-12		524	-	- €	524	-	- €	524	-	- €
37	SAINT-MALO - Jean Charcot (0350896J)	2022-06		385	-	- €	385	-	- €	385	-	- €
38	SAINT-MÉEN-LE-GRAND - Camille Guérin (0351850W)	2022-06		395	-	- €	395	-	- €	395	-	- €
39	TINTÉNIAC - Théophile Briant (0350051R)	2022-06		611	-	- €	611	-	- €	611	-	- €
40	BAIN-DE-BRETAGNE - le Chêne Vert (0350970P)	2023-01		588	8%	391,02 €	588	-	- €	588	-	- €
41	CESSON-SÉVIGNÉ - Bourguevreuril (0351906G)	2023-01		687	8%	456,86 €	687	-	- €	687	-	- €
42	CHÂTEAUBOURG - Pierre Olivier Malherbe (0352448W)	2023-02		645	17%	857,85 €	645	-	- €	645	-	- €
43	CHÂTEAUGIRON - Victor Segalen (0352248D)	2023-02		557	17%	740,81 €	557	-	- €	557	-	- €
44	CRÉVIN - Simone Veil (0352860U)	2023-03		555	25%	1 107,23 €	555	-	- €	555	-	- €
45	JANZÉ - Jean Monnet (0351053E)	2023-03		654	25%	1 304,73 €	654	-	- €	654	-	- €
46	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE - des Fontaines (0351799R)	2023-04		251	33%	667,66 €	251	-	- €	251	-	- €

Simulation de la contribution du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à l'Académie de Rennes

02/09/2022

#	Collège	Prise en charge	Remarques	Effectif 2023	Prorata 2023	Montant 2023	Effectif 2024	Prorata 2024	Montant 2024	Effectif 2025	Prorata 2025	Montant 2025
47	LE RHEU - Georges Brassens (0351847T)	2023-04		786	33%	2 090,76 €	786	-	- €	786	-	- €
48	NOYAL-SUR-VILAINE - Jacques Brel (0352167R)	2023-05		559	42%	1 858,68 €	559	-	- €	559	-	- €
49	ORGÈRES - Andrée Récipon (0352691K)	2023-05		483	42%	1 605,98 €	483	-	- €	483	-	- €
50	RENNES - Anne de Bretagne (0351638R)	2023-06		835	50%	3 331,65 €	835	-	- €	835	-	- €
51	RENNES - Cleunay (0350760L)	2023-06		406	50%	1 619,94 €	406	-	- €	406	-	- €
52	RENNES - Echange (0350759K)	2023-10		457	83%	3 039,05 €	457	-	- €	457	-	- €
53	RENNES - Emile Zola (0351796M)	2023-11	Cité scolaire > CRB	569	92%	4 162,24 €	569	-	- €	569	-	- €
54	RENNES - la Binquenais (0351851X)	2023-12		584	100%	4 660,32 €	584	-	- €	584	-	- €
55	RENNES - le Landry (0350965J)	2024-01		539	100%	4 301,22 €	539	8%	363,83 €	539	-	- €
56	RENNES - les Gayeulles (0350027P)	2024-01		621	100%	4 955,58 €	621	8%	419,18 €	621	-	- €
57	RENNES - les Ormeaux (0350033W)	2024-02		536	100%	4 277,28 €	536	17%	723,60 €	536	-	- €
58	RENNES - Rosa Parks (0350895H)	2024-02		485	100%	3 870,30 €	485	17%	654,75 €	485	-	- €
59	RETIERS - la Roche aux Fées (0351882F)	2024-03		436	100%	3 479,28 €	436	25%	882,90 €	436	-	- €
60	VERN-SUR-SEICHE - Théodore Monod (0352541X)	2024-03		590	100%	4 708,20 €	590	25%	1 194,75 €	590	-	- €
61	VITRÉ - Gérard de Nerval (0351909K)	2024-04		682	100%	5 442,36 €	682	33%	1 841,40 €	682	-	- €
62	VITRÉ - les Rochers Sévigné (0352008T)	2024-04		415	100%	3 311,70 €	415	33%	1 120,50 €	415	-	- €
				32709		62 241,00 €	32709		7 201,00 €	32709		- €

ANNEXE FINANCIÈRE

1. Objet

La convention cadre de maintenance et d'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine institue un phasage du projet qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine une prise en charge progressive des collèges de son périmètre géographique, en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, dite « Loi Peillon ».

Depuis 2018 et jusqu'à la prise en charge de tous les collèges par le Département, l'Académie continue d'opérer l'assistance maintenance dans les établissements non encore pris en charge par le Département.

À partir de janvier 2023, date prévue initialement pour la prise en charge de l'intégralité des collèges d'Ille-et-Vilaine par le Département, le Département contribue financièrement au maintien en place par l'Académie des moyens nécessaires pendant la période de transition. Les rôles et responsabilités de la maintenance sont décrits dans l'avenant à la convention et dans la version en cours de l'annexe opérationnelle. Les indicateurs liés aux activités de maintenance informatique opérée par l'Académie sont suivis par le comité stratégique.

Cette annexe financière a pour but de décrire les modalités de cette contribution.

Cette contribution concerne les collèges publics non encore pris en charge par le Département.

Note: le Département contribue également financièrement à l'accès et la fourniture de services numériques via l'Espace numérique de travail (ENT) Toutatice aux élèves des collèges d'Ille-et-Vilaine, contribution dont les modalités sont décrites dans une convention spécifique entre le Département et l'Académie.

2. Modalités

Détermination par année civile

Le montant est calculé par année civile à partir du nombre d'élèves de la dernière rentrée scolaire connue au mois de novembre et du prix par élève.

Le prix de la contribution annuelle est arrondi à l'euro supérieur.

Détermination du prix annuel par élève

Au 1^{er} janvier 2023, la contribution annuelle par élève, fixée par l'Académie, s'élève à **7,98 €**.

Variation du prix par élève

Le prix par élève est défini la première année (2023) et révisable annuellement par application de la formule ci-dessous.

Le prix annuel par élève est révisé, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante, de manière identique pour les 2 prix (collèges en charge de l'Académie ou du Département) :

$$P(n) = P(o) \times [0.15 + 0.85 \times \text{SYN}(n)/\text{SYN}(o)]$$

Dans laquelle :

P(o) est le prix initial de 7,98 €

P(n) est le prix révisé

SYN(o) est l'indice SYNTEC du mois initial soit le mois de mai 2022

SYN(n) est l'indice SYNTEC correspondant à la valeur de l'index du mois de révision de septembre moins 4 mois, soit le mois de mai.

L'indice SYNTEC sera lu au Moniteur des travaux publics.

Si l'indice SYNTEC venait à disparaître, une modification à l'annexe financière serait établie pour lui substituer un nouvel indice.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra pour la contribution de l'année civile 2024, et sera effectué chaque année sur le même principe, pour toute la durée de la convention.

La clause butoir suivante s'applique : si le calcul de la révision amenait une évolution du prix annuel par élève supérieure à 3%, l'augmentation du prix serait limitée à 3% maximum par an. De façon analogue, si le calcul de la révision amenait une diminution du prix par élève supérieure à 3%, la baisse du prix serait limitée à 3% maximum par an.

Établissement du montant de la contribution

Le montant de la contribution annuelle est fixé sur l'année civile et se base sur :

- le prix par élève ;
- le nombre officiel d'élèves dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine, déclaré dans le constat de rentrée de l'Académie et publié généralement entre fin octobre et début novembre de l'année N-1 ;
- le planning prévisionnel de prise en charge des établissements, tel qu'inscrit dans l'annexe calendrier de la convention cadre.

Lorsqu'un établissement est prévu d'être pris en charge par le Département au cours de l'année, le montant correspondant à l'établissement est calculé au *pro rata temporis* (par exemple, un établissement pris en charge au cours du mois de mai se verra appliquer un coefficient de 5/12).

À partir de 2024, la contribution est ajustée de la différence pour l'année précédente entre le montant calculé sur le planning prévisionnel et celui correspondant au planning réalisé.

Le paiement de la contribution annuelle définie est effectué par le Département en un versement sur le premier semestre de l'année civile.

Évolution de l'annexe financière

Une mise à jour annuelle est prévue pour définir sur ces bases, le montant de la contribution de chaque année civile.

La révision une fois l'échéancier connu collège par collège ne doit pas remettre en cause l'économie de la compensation financière indicative.

Modalités de paiement de l'Académie

Numéro de compte : 30001 00682 A350 00000000 63

Nom et adresse de la banque : BDF RENNES

Nom du titulaire du compte : DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE

Plate-forme de la DG-FIP Chorus Pro au n° de SIRET : 173 504 309 00019

3. Simulation d'échéancier

La simulation ci-dessous est approximative et indicative et basée sur les hypothèses suivantes :

- sur la durée de l'échéancier, l'indice SYNTEC varie selon la moyenne de ses variations des 10 années passées (1,62% par an) ;
- les effectifs des collèges ne varient pas (chiffres d'octobre 2021) ;
- à partir de 2024, les collèges sont pris en charge selon le planning de l'annexe calendaire de la convention et par ordre alphabétique (en l'absence de planning défini pour cette période).

Année	2023	2024	2025
Collèges en charge de l'Académie au 1 ^{er} janvier	23	8	0
Collèges en charge du Département au 1 ^{er} janvier	39	54	62
Indice Syntec	2848	2894	2941
Coefficient de révision	1	1,014	1,028
Coût annuel par élève de la contribution maintenance	7,98 €	8,10 €	8,21 €
Montant de la contribution	62 241 €	7 201 €	- €

ANNEXE OPÉRATIONNELLE

Préambule	2
1. Politiques	3
Évolution des politiques	3
2. Services hors établissement	8
Espace numérique de travail.....	8
Services académiques.....	10
Services numériques territoriaux.....	11
Autres services numériques (hors cadre de confiance de l'Académie).....	11
3. Services en établissement	12
Infrastructure réseau.....	12
Infrastructure système.....	13
Domaine administratif.....	14
Domaine pédagogique et mobilité.....	15
Réseau invité (BYOD).....	16
Domaine technique.....	17
4. Niveaux de services	18
Indicateurs	18
Criticité des composants (services, équipements et données).....	18
Temps d'intervention et de rétablissement	19

Préambule

Cette annexe opérationnelle à la convention cadre entre la Région Académique Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, concernant la maintenance et l'assistance informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine, décrit la répartition des compétences entre les deux parties. Les collèges concernés sont ceux opérés par le Département après transfert de la compétence au Département par l'Académie.

Comme précisé dans la convention, cette annexe est évolutive, révisée en fonction de l'évaluation faite de l'application de la convention par le Comité d'Exploitation.

Pour chaque champ d'intervention, sont précisés ci-dessous les périmètres :

- de l'Académie (ci-dessous « ACA ») ;
- du Conseil Départemental (ci-dessous « CD ») ;
- de l'établissement scolaire (ci-dessous « EPLE », Établissement Public Local d'Enseignement).

L'Académie et le Conseil Départemental ont la possibilité de déléguer les champs d'intervention dont ils sont responsables aux utilisateur·trice·s finaux·ales ou en sous-traitance à un prestataire.

1. Politiques

Les politiques définissent les orientations structurantes du numérique au sein des collèges.

Elles sont définies pour le périmètre de la convention (équipement, prise en charge des matériels) ou sur le périmètre académique.

Pour chacune des politiques il est précisé ci-dessous les périmètres concernant :

- la **définition** : formalisation des règles applicables sous forme de documents de référence, établies dans le respect des cadres généraux ;
- la **communication** : distribution des documents de référence aux acteur-trice-s en établissement ;
- l'**application** : la mise en œuvre dans les établissements.

Évolution des politiques

Les évolutions des politiques seront élaborées conjointement par les équipes de l'Académie de Rennes et du Département d'Ille-et-Vilaine avec le souci constant de rechercher l'alignement des stratégies opérationnelles.

Toute décision sur ce périmètre devra être pleinement acceptée par les parties et faire l'objet au préalable d'études visant à déterminer précisément les impacts sur les volets humains, organisationnels, techniques et financiers.

En cas de désaccord, et notamment sur la prise en charge des impacts, un arbitrage sera recherché avec la mobilisation des décideur-euse-s des deux organisations.

CARINE (Cadre de référence des services d'infrastructures numériques d'établissements scolaires et d'écoles)

Définition *Communication* *Application*



Les règles de mises en œuvre des infrastructures numériques dans les établissements sont définies par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (cadre de référence disponible sur <https://eduscol.education.fr/>).

CARMO (Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement MOBILE)

Définition *Communication* *Application*



Les règles d'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile dans les établissements sont définies par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (cadre de référence disponible sur <https://eduscol.education.fr/>).

Politique d'équipement

Définition *Communication* *Application*



Le **référentiel d'équipement** a vocation à évoluer en fonction des besoins par une large concertation entre les acteurs (CD, ACA, EPLE). Il fait l'objet de mises à jour pour que les évolutions profitent à l'ensemble des collèges. Le référentiel d'équipement prévoit, sur certains types de matériels, des possibilités de modulation quantitative en fonction des besoins et utilisation des équipes pédagogiques. Ces modulations font l'objet d'une concertation entre le Département et le-la chef-fe d'établissement. Elles permettent notamment de tenir compte des spécificités de chaque collège tout en préservant l'économie d'ensemble du projet et le souci d'équité.

Le Département communique le référentiel d'équipement aux établissements et à l'Académie.

Prise en charge des matériels (connexion, support)

Définition	Communication	Application
CD ACA	CD	CD ACA EPLE

La politique de prise en charge des matériels est définie par le Département pour le réseau pédagogique et par l'Académie pour le réseau administratif. Elle indique les conditions d'acceptation des équipements sur les réseaux, notamment en respect des conditions de sécurité des systèmes d'information.

Cette politique est révisée annuellement afin d'anticiper l'évolution des parcs informatiques.

Les EPLE doivent demander la validation de l'Académie pour la partie administrative, et du Département pour la partie pédagogique, pour tout achat sur fonds propres. En cas d'achats sur fonds propres, l'EPLE entretient et renouvelle les équipements acquis.

Nommage (postes, prises, périphériques)

Définition	Communication	Application
CD ACA		CD ACA

Les règles de nommage sont définies par le Département, à l'exception du nommage systèmes des postes de travail du réseau administratif.

Adressage IP

Définition	Communication	Application
ACA		CD ACA

Les règles d'adressage IP sont définies par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (au niveau Français).

L'Académie fait évoluer le plan d'adressage académique en fonction des créations et suppressions d'établissements et le communique au Département à chaque changement impactant les collèges d'Ille-et-Vilaine.

Cadres de référence (Wi-Fi, filtrage des accès internet, visioconférence, ...)

Définition	Communication	Application
ACA	ACA	CD ACA EPLE

L'Académie définit et fait évoluer les cadres de référence académiques, qui précisent les bonnes pratiques dans chacun des domaines ciblés.

Les cadres de référence académiques seront mis à disposition du Département et des EPLE.

Sécurité du système d'information (Politique SSI, audit, contrôle, Plan de reprise d'activités)

Définition	Communication	Application
ACA	ACA	CD ACA EPLE

La sécurité informatique de l'établissement relève de la responsabilité du-de la Recteur-trice d'Académie, en sa qualité d'Autorité qualifiée en matière de Sécurité des systèmes d'information (AQSSI) et du-de la chef-fe d'établissement en sa qualité de personne juridiquement responsable (PJR).

L'AQSSI est conseillée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Académie qu'elle mandate pour mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information en conformité avec la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE) disponible sur <https://ssi.gouv.fr>.

La sécurité informatique en établissement scolaire consiste principalement à mettre en place une infrastructure de protection sécurisée, à assurer la protection des données personnelles du système d'information et à assurer une sécurité spécifique en matière de protection des mineur-e-s.

L'ensemble des parties s'assurera de l'alignement de la PSSIIE avec les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité (RGS disponible sur <https://ssi.gouv.fr>), défini dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, relative aux échanges électroniques entre les usager·ère·s et les autorités administratives et de ses évolutions ultérieures et du décret n°2010-112 du 2 février 2010, des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Par ailleurs, des actions de veille et d'alerte communes sur cette politique seront mises en œuvre.

Le-la chef-fe d'établissement porte la responsabilité :

- de la désignation d'un-e Référent-e Sécurité Numérique responsable de la sécurité des systèmes d'information dans l'établissement, le-la RSN ;
- de l'usage de l'internet des collégien·ne·s et agents ;
- de la protection des mineur·e·s ;
- du respect des procédures de sécurité par l'ensemble des usager·ère·s de son établissement ;
- de l'utilisation sécurisée des données du SI de l'établissement ;
- du signalement de tout incident de sécurité au RSSI.

Le-la Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information :

- édicte les règles qui constituent la politique de sécurité des SI, en particulier dans le cadre de la protection des mineur·e·s il définit la politique de filtrage des accès à l'internet (filtrage par URL et filtrage protocolaire) ;
- exprime leurs besoins, en termes fonctionnels ;
- est le point d'entrée pour les signalements d'incidents SSI ;
- inspecte et qualifie les incidents signalés ;
- consigne et récupère les équipements et données nécessaires en cas de réquisition ;
- est informé par le Département et suit la mise en place du plan de remédiation convenu ;
- inspecte et audite la sécurité effective des SI ;
- assiste le-la chef-fe d'établissement et ses délégataires ;
- accompagne les usages numériques sécurisés.

Le Département :

- choisit des équipements techniques respectant la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIIE) ;
- met en œuvre la politique de filtrage des accès à l'internet en respectant le cadre de référence académique.

Les alertes et requêtes judiciaires reçues par l'une ou l'autre des parties devront être transmises aux responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) afin de sécuriser les transmissions et la mobilisation des ressources opérationnelles capable de répondre aux demandes.

Enfin, chacune des parties s'engage à procéder, s'il y a lieu, aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements des données à caractère personnel et à en informer les autres parties dans tous les cas.

Respect du Règlement général de la protection des données (RGPD)

Définition Communication Application

ACA	ACA	ACA CD EPLE
-----	-----	-------------

Le-la DPD (Délégué·e à la Protection des Données) académique porte la politique de protection des données au regard de la réglementation, notamment le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, en application depuis mai 2018). Il-elle conseille, vérifie, audite les traitements et, le cas échéant, pilote leur mise en conformité. Le-la responsable des traitements est la personne juridique de l'organisme public, en l'occurrence, le-la chef-fe d'établissement. C'est à lui-elle qu'incombe la responsabilité. Il-elle s'appuie sur le DPD pour maîtriser les finalités et le-la RSSI pour en maîtriser les moyens.

Chaque partie devra se conformer aux exigences de conformité au RGPD selon qu'il est responsable de traitement ou sous-traitant.

Les responsables de traitements sont responsables du recensement et de la déclaration de chaque traitement (liste des données à caractère personnel, finalités, etc.).

Les annexes sécurité liées aux traitements doivent être travaillées de façon commune entre les parties impliquées.

Accompagnement des usages du numérique

Définition

Communication

Application

ACA

ACA

ACA

L'Académie accompagne et forme l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement aux usages de l'offre de services numériques de l'Académie. En proximité, ils-elles s'appuient sur le-la Référent-e aux Ressources et Usages Pédagogiques Numériques (RRUPN), lui-elle-même formé-e par le réseau Résentice et désigné· par le-la chef-fe d'établissement.

Le Département fait valider par l'Académie toutes les modifications intervenant sur les usages des services numériques qu'il opère (nouveaux services pédagogiques numériques à l'attention des enseignants et élèves).

Le Département accompagne les utilisateurs sur les usages des services numériques qu'il opère.

La description de l'offre de service de l'Académie est mise à disposition du Département sur un espace partagé.

Il s'agit de permettre à tous les enseignant-e-s de maîtriser les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et de leur permettre d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour enseigner avec les outils du numérique mis à disposition.

Les formations proposées par les autorités académiques s'inscrivent dans une offre élaborée par la Déléguée Académique au Numérique à l'appui d'une feuille de route académique validée par le-la Recteur-trice et des besoins identifiés sur le terrain, en lien avec la DSII et le-la DPD.

L'Académie intègre dans son plan de formation des actions clairement identifiées permettant le développement des usages du numérique avec les équipements de l'établissement et l'ENT. L'objectif est d'offrir un accompagnement multiforme et adapté au plus près du déploiement du numérique dans les collèges et à l'appui du projet d'établissement.

Gestion des identités

Définition

Communication

Application

ACA

ACA

CD

CD

ACA

EPL

L'Académie est responsable de la gestion des identités.

Des actions de veille et d'alerte communes sur cette politique seront mises en œuvre.

L'académie :

- opère les comptes académiques qui permettent l'accès à tous les services de l'environnement numérique Toutatice (dont la messagerie pour les agents) ;
- fournit au Département les données nécessaires à la mise en œuvre d'annuaires permettant l'accès au réseau pédagogique de l'établissement et aux services en ligne opérés par le Département. Pour la prise en charge d'un nouvel établissement, l'Académie fournit les données d'identités de l'établissement sur demande du Département au plus tôt 8 semaines calendaires avant la prise en charge de l'établissement et, autant que possible, avant l'ouverture des services pour l'établissement.

Le Département :

- opère les annuaires permettant l'accès au réseau pédagogique de l'établissement et aux services en ligne qu'il opère, dans le respect des conditions posées par la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Catalogues logiciels

Définition

Communication

Application



Les catalogues logiciels suivants, définis par l'Académie, sont utilisés par les collèges :

- le catalogue pédagogique,
- le catalogue administratif.

Les catalogues évoluent au moins annuellement, et garantissent une uniformité de l'offre logicielle au niveau académique et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de l'ensemble de l'offre applicative. Ils comprennent des logiciels qui assurent l'accessibilité numérique.

L'intégration de logiciels payants dans le catalogue logiciel pédagogique (exceptionnelle, lorsque les logiciels gratuits ne proposent pas les fonctionnalités attendues) est toujours faite en concertation avec le Département.

2. Services hors établissement

Les services ci-dessous sont opérés hors établissement et accessibles depuis les postes de travail de l'établissement.

Pour chacun des services, il est précisé ci-dessous les périmètres concernant :

- la **fourniture** : préconisation, choix et mise à disposition du service (logistique, financière) ;
- l'**installation** : hébergement, développement et mise en place du service ;
- l'**administration** : configuration et déploiement du service (adaptation aux usages et aux besoins) ;
- l'**assistance** : assistance technique, maintien en conditions opérationnelles et supervision ;
- l'**accompagnement** : conseil, support et éventuellement formation aux utilisateur-trice-s.

Espace numérique de travail

Les services de l'ENT sont accessibles à travers l'Espace numérique de travail (ENT) Toutatice. L'ENT Toutatice est opéré par l'Académie dans le cadre d'un partenariat entre l'Académie et les collectivités Région Bretagne et les départements.

Portail d'accès aux services (Toutatice)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Toutatice est le point d'entrée de l'offre en ligne des utilisateur-trice-s de la communauté éducative en Bretagne (élèves, parents et personnels enseignants et administratifs).

Fédération d'Identités

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

La Fédération d'Identités est opérée par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et permet l'identification centralisée des agents de l'Éducation Nationale, des élèves et des responsables légaux-ales.

Gestion de la scolarité (STS, Siècle, services de vie scolaire, ...)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

L'Académie met à disposition les services opérés par l'Éducation Nationale pour la gestion de la scolarité.

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, elle les complète par les offres d'éditeurs privés pour le service de vie scolaire, pour lequel elle fournit un service d'hébergement, ce qui permet d'assurer la protection des données scolaires.

Outils collaboratifs

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, les outils collaboratifs sont opérés par l'Académie (messagerie, agenda, classes virtuelles, éditeurs en ligne, espaces collaboratifs Triskell, ...).

Sites web des établissements (Spip)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, l'Académie fournit un service de site web pour les établissements.

Espaces pédagogiques (Moodle)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, l'Académie fournit un service d'espace pédagogique.

Gestion de la documentation (PMB)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, l'Académie fournit un service de gestion du CDI – Centre de documentation et d'information (gestion du fond documentaire et réservation en ligne du fond par les utilisateur·trice·s de l'établissement).

Accès aux ressources pédagogiques des éditeurs (GAR)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Le GAR (Gestionnaire d'accès aux ressources) est un service sécurisé d'accès aux ressources numériques pour les collèges, lycées et écoles primaires. Il est opéré par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et mis en œuvre via les ENT (Toutatice pour l'Académie de Rennes).

Ressources pédagogiques accessibles par le GAR

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
(éditeurs)	(éditeurs)	EPLÉ	EPLÉ éditeur	ACA

Les ressources pédagogiques accessibles par le GAR offrent des garanties aux utilisateur·trice·s, en simplicité d'accès, gestion des identités et des habilitations, ainsi qu'en matière de protection des données.

Note : les ressources pédagogiques accessibles via le GAR ne sont pas opérées par l'Académie et leur usage est financé par les établissements sur leurs fonds propres.

Médias en ligne (ToutaPod)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, le service de partage de vidéos ToutaPod est opéré par l'Académie.

Cloud personnel et collaboratif (MyToutatice)

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Dans le cadre du partenariat de l'ENT, MyToutatice propose aux élèves et enseignant·e·s de l'Académie un cloud sécurisé, personnel et collaboratif, basé sur la solution CozyCloud.

Télé-services de l'Éducation nationale

<i>Fourniture</i>	<i>Installation</i>	<i>Administration</i>	<i>Assistance</i>	<i>Accompagnement</i>
ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

Toutatice est également le point d'entrée des télé-services (services destinés aux élèves et responsables légaux·ales) du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Démarches en ligne :

Affectation	Consultation des offres de formation post 3 ^e Saisie des demandes de poursuite d'étude et consultation des résultats
Bourses collège	Demande dématérialisée de bourse en collège
Bourses Lycée	Demande dématérialisée de bourse en lycée
Fiche de renseignements	Actualisation des données administratives courantes des parents et des enfants
Inscription en ligne post 3^e	Inscription en ligne par les parents de leurs enfants dans le lycée d'affectation en 2 nd e GT, PRO ou CAP1
Orientation	Recueil des demandes d'orientation des parents des élèves de 3 ^e (intentions provisoires et choix définitifs) Consultation des réponses du conseil de classe et de la décision d'orientation
Paie en ligne des factures	Règlement par carte bancaire des créances élèves (restauration, hébergement et voyages)
Inscription en 6^e, 1^{ère} et Term.	Nouveautés 2020

Suivi de la scolarité en ligne :

Cahier de texte	Accès au détail des séances et des devoirs
Emploi du temps	Affichage de l'emploi du temps des élèves
Évaluation	Affichage des évaluations et notes publiées par les enseignant.e-s
Folios	Consultation des actualités, ressources, événements... relatifs aux parcours éducatifs
Livret scolaire du lycée (LSL)	Consultation du livret scolaire du lycée en ligne
Livret scolaire unique (LSU)	Consultation du livret scolaire des élèves du CP à la 3 ^{ème} en ligne
Vie scolaire	Communication des événements de vie scolaire : retards, absences...

Services académiques

D'autres services sont opérés par l'Académie en dehors de Toutatice.

Réseau de collecte sécurisé (Agriates)



Le réseau de collecte sécurisé Agriates (Accès Généralisé aux Réseaux Internet, Académiques et Territoriaux pour les établissements scolaires) permet un accès sécurisé aux applications métier depuis les réseaux administratifs des collèges.

L'Académie définit le cadre technique, assure la gestion et la maintenance des concentrateurs utilisés par ce réseau de collecte et les héberge.

Le Département met en œuvre en EPLE une solution permettant le montage des tunnels sécurisés et respectant ce cadre, assure la gestion et la maintenance de l'infrastructure de ce réseau en établissement, cf « Service en établissement – Éléments actifs (pare-feu/commutateurs).

Plateforme d'assistance mutualisée (Amigo)



La plateforme Amigo (Assistance mutualisée inter-académique du Grand-Ouest) est le point d'entrée unique de l'assistance aux utilisateur·trice·s de l'Académie, et est localisée à Rennes. Elle offre un service de niveau 1 pour les utilisateur·trice·s et escalade au niveau 2 les incidents et demandes qu'elle ne peut traiter.

L'Académie fournit des comptes d'accès nominatifs à la plateforme Amigo autant que de besoin pour le Département et son/ses prestataire(s) et paramètre l'outil afin d'aiguiller les demandes vers les équipes concernées.

Le paramétrage de l'aiguillage des demandes est défini par l'Académie en concertation avec le Département.

Journalisation (logs)



La journalisation des logs est opérée par le Département, elle permet notamment de remplir les obligations légales en matière de protection des mineur·e·s.

Les logs (journaux de connexion sur les postes de travail, accès à l'internet et accès aux données extranet collaboratif) sont fournis par le Département à l'Académie sous forme brute non modifiée (ex. SysLog), dans le respect du RGPD et selon une procédure élaborée conjointement par les deux parties.

Services numériques territoriaux

Les services territoriaux sont opérés par le Département.

Extranet collaboratif (cloud)



Le service de stockage et de publication de fichiers est accessible en écriture aux enseignant·e·s et élèves, ainsi qu'aux personnels administratifs. Cet espace est accessible depuis le collège et hors du collège. Cet espace est protégé par un identifiant et un mot de passe.

Télé-procédures spécifiques



Portail Agent



Autres services numériques (hors cadre de confiance de l'Académie)

Lorsque l'établissement choisit d'utiliser des services hors de l'offre de l'environnement de confiance mis à disposition par l'Académie et le Département, l'Académie autorise leur utilisation lorsqu'ils garantissent un niveau de sécurité et de protection des données suffisantes (et demande à la Collectivité l'ouverture des ports nécessaires sur le pare-feu de l'établissement).

Ni l'Académie, ni le Département n'assure de support sur ces services.

3. Services en établissement

Les services en établissement regroupent tous les champs d'intervention sur l'architecture informatique au sein même de l'établissement.

- les interventions matérielles :
 - la **fourniture** : achat et mise à disposition du matériel
 - l'**installation** : mise en place et réglages physiques du matériel
 - le **dépannage** : remplacement et/ou réparation du matériel
- les interventions logicielles :
 - l'**administration** : configuration et paramétrage logiciel (adaptation aux usages et aux besoins).
 - l'**assistance** : assistance et supervision logicielle (le champ d'intervention de l'assistance dépend de la politique annuelle de prise en charge des équipements)
- l'**accompagnement** : conseil, support et éventuellement formation aux utilisateur·trice·s

Le Département s'engage à :

- garantir aux établissements un parc informatique adapté à leurs usages et à associer, dès l'amont, l'Académie aux choix à réaliser ;
- élaborer le planning de mise en œuvre en concertation avec l'Académie ;
- acquérir et renouveler régulièrement les équipements informatiques à usages pédagogique et administratif : terminaux et périphériques compris dans le référentiel d'équipements, serveurs avec leurs dispositifs de sauvegarde, y compris ceux liés à la sécurité, dispositifs associés et éléments actifs du réseau local (Wi-Fi et filaire) ;
- maintenir et répartir les équipements informatiques à usages pédagogique et administratif indiqués ci-dessus ; dans ce cadre, pour des raisons de capacité et de performance du dispositif mis en œuvre, l'engagement de maintenance du Département sera limité aux seuls équipements fournis par lui, sauf expérimentation. Le Département dans le cadre de la maintenance matérielle s'assurera par une garantie auprès du constructeur dans les premières années de vie du matériel.

L'Académie s'engage à assurer :

- la maintenance logicielle des postes de travail du réseau administratif ;
- la maintenance logicielle du serveur administratif et du NAS.

Infrastructure réseau

L'infrastructure réseau d'un établissement est composée de l'ensemble des matériels qui permettent l'interconnexion des équipements informatiques entre eux et avec l'internet.

Le Département définit le référentiel Voix, Data et Infrastructures (VDI) et assure son exploitation et l'accès aux locaux. Toute intervention dans les locaux techniques devra respecter ce référentiel et les procédures définies par le Département.

Bâtiments (prises réseau : câblage, recette et repérage)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD			CD

Baies de brassage (brassage des cordons)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD			CD

Adduction internet

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD			CD

Le Département fournit l'accès internet dans les établissements, opère l'exploitation.

Éléments actifs (pare-feu/commutateurs)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD			CD

Bornes Wi-Fi

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD			CD

Dans le cadre de la généralisation du Wi-Fi dans les salles de classes, le Département fournit, installe et assure la maintenance des bornes Wi-Fi qu'il a acquises uniquement.

Téléphonie (fixe sur IP)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Le Département assure la maintenance de la téléphonie (standard, PABX, IPBX, téléphones achetés), les abonnements téléphoniques et les téléphones achetés en fonds propres sont à la charge des EPLE.

Infrastructure système

L'infrastructure système d'un établissement est composée de l'ensemble des matériels permettant la mise en œuvre des services aux utilisateur·trice·s et de maintenance du parc informatique :

- infrastructure de virtualisation (ESX) ;
- autres serveurs physiques (sauvegarde, stockage).

Afin d'assurer une continuité de service, le Département s'assure de disposer du matériel de remplacement permettant de minimiser l'indisponibilité du service en cas de panne (serveurs, disques durs, dispositifs de sauvegarde, ...). Pour ce faire, l'Académie assure la bonne santé des équipements dont elle a la charge et informe le Département suffisamment en amont en cas de besoin de commande matérielle.

Réseau administratif

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	ACA	CD	ACA	ACA	

Pour des raisons de commodité et d'efficacité, l'Académie prend en charge l'installation des serveurs ESX et des NAS, ainsi que leur configuration initiale, selon le référentiel VDI du département.

Réseau pédagogique

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Onduleurs

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Dans un souci de disponibilité des services et de protection des matériels, l'Académie recommande de protéger électriquement les équipements les plus sensibles de l'infrastructure système des EPLE (serveur de virtualisation notamment).

Domaine administratif

Le domaine administratif regroupe l'ensemble des ressources et services permettant le bon fonctionnement de l'établissement (hors pédagogie).

L'Académie s'engage à :

- définir et maintenir à jour un catalogue applicatif pour les postes du réseau administratif, regroupant un ensemble de logiciels « socle » permettant les usages métier de gestion et d'administration des établissements ;
- mettre en service et assurer le bon fonctionnement des applications de la zone administrative ;
- gérer l'inventaire du parc du réseau administratif et fournir au Département un accès en lecture à l'inventaire ;
- informer au plus tôt le Département en cas de commande nécessaire de *spare* (serveur, disques, etc.) ;
- respecter les règles de sécurité pour les accès aux outils mis à la disposition par le Département (NAC, outil de supervision, etc.) ;
- maintenir le domaine administratif ;
- vérifier le bon fonctionnement des matériels et services après chaque intervention.

Le Département s'engage à :

- mettre à disposition les outils et services nécessaires à la gestion des postes par les équipes de l'Académie (NAC, Wake On Lan, ...).

Serveur administratif (Horus)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
cf infrastructure système			ACA	ACA	ACA

Le serveur administratif Horus est un serveur virtualisé, il héberge les données des personnels administratifs ainsi que certaines applications métier.

Stations de travail (personnels administratifs)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	EPL	CD	ACA	ACA	ACA

Périphériques d'impression

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPL	EPL	EPL	ACA EPL	ACA EPL	ACA EPL

L'administration des périphériques de la zone administrative est à la charge conjointe de l'Académie et de l'EPL pour les imprimantes réseau et les photocopieurs.

Note : lorsque des périphériques d'impression sont partagés entre les réseaux administratifs et pédagogiques, ils sont à la charge du Département (voir « Domaine pédagogique »).

Domaine pédagogique et mobilité

Le domaine pédagogique comprend tous les éléments informatiques nécessaires aux actions d'enseignement.

Le catalogue applicatif est défini par l'Académie en tenant compte des besoins pédagogiques des enseignant-e-s et des contraintes opérationnelles (déploiement et maintenance), ainsi que des contraintes juridiques et de sécurité le cas échéant, en concertation avec le Département.

L'Académie s'engage à :

- définir, choisir, développer une offre de ressources, de productions et de contenus numériques pédagogiques aux collèges dans le cadre du service public du numérique, sans engagement financier de la part du Département ;
- définir et maintenir à jour un catalogue applicatif pour la pédagogie, regroupant un ensemble de logiciels « socle » permettant le déploiement des usages, et alimentant le dispositif de télé-déploiement ;
- s'assurer du respect des prérequis du système d'information géré par le Département dans le choix des applicatifs : compatibilité avec les versions maintenues par les éditeurs des systèmes d'exploitation, capacité d'intégration et d'installation industrialisée dans le dispositif ;
- former les enseignant-e-s sur les équipements déployés afin de promouvoir les usages du numérique dans les établissements.

Le Département s'engage à :

- fournir les équipements conformément aux référentiels en vigueur ;
- fournir à l'Académie un état de l'inventaire exhaustif du parc du réseau pédagogique, afin d'évaluer régulièrement l'adaptation des moyens mis à disposition de l'établissement pour ses besoins pédagogiques ;
- mettre à disposition les logiciels du catalogue applicatif sur les stations de travail et tablettes en établissement.

Les applications en mode hébergé dans l'ENT (« logiciel en tant que service ») sont privilégiées.

Stations de travail pédagogiques (fixes ou mobiles)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD EPLE

Tablettes

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD EPLE

Autres équipements de mobilité (Apple TV, casques, ...)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPL	EPL	EPL	EPL	EPL	EPL

Ces équipements sont intégrés sur le réseau BYOD.

Appareils connectés (TBI, visualiseurs, robotique, ...)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPL	EPL	EPL	EPL	EPL	EPL

Vidéoprojecteurs

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

La gestion des équipements est à la charge de l'EPLÉ en cas d'acquisition sur fonds propres (sur le catalogue du Département) et à la charge du Département lorsque le matériel est fourni par le département dans le cadre du référentiel d'équipement.

Périphériques d'impression

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Le Département intègre sur le réseau les périphériques d'impression achetés par l'établissement sur fonds propres uniquement lorsque l'achat est effectué dans le cadre d'un catalogue matériel défini par le Département. Dans ce cadre, le Département pourra assister l'établissement dans l'administration et l'assistance des périphériques.

Note : certains périphériques d'impression peuvent être utilisés depuis le réseau administratif. L'administration, l'assistance et l'accompagnement restent à charge du Département dans ce cas.

Objets connectés (IOT)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Les objets connectés sont connectés sur un réseau (VLAN) dédié défini par le cadre de référence du Wi-Fi en EPLÉ.

Stations de travail (agents de collectivité)

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Historiquement, les postes de travail des agents de la collectivité ont été intégrés sur le réseau administratif. Une étude d'impact doit être menée conjointement par le Département et l'Académie pour déplacer ces postes sur le réseau pédagogique ou sur un réseau dédié à déterminer. Dans une période transitoire et en attendant cette étude d'impact, ces postes sont conservés sur le réseau administratif.

Réseau invité (BYOD)

Le domaine invité comprend tous les éléments informatiques qui ne sont pas pris en charge par l'Académie ou le Département, en particulier les périphériques personnels des élèves et des personnels.

Infrastructure

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD	CD	CD	CD	CD	CD

Le Département met en œuvre et maintient l'infrastructure réseau nécessaire dans le respect du cadre de référence Wi-Fi (l'activation du BYOD dans l'établissement et son ouverture aux élèves est de la responsabilité du/de la chef-fe d'établissement et nécessite une décision du Conseil d'Administration).

Périphériques

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ	EPLÉ

La connexion au réseau des périphériques personnels (BYOD) est de la responsabilité de l'EPLÉ.

Domaine technique

Le domaine technique regroupe les éléments de gestion des bâtiments, du chauffage, de la restauration et le cas échéant de PPMS.

Serveurs et logiciels

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Exemple : serveur et logiciel de restauration comme *TurboSelf*.

Appareils connectés

Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	Accompagnement
CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Exemple : machine à affranchir.

4. Niveaux de services

Le Département et l'Académie s'engagent auprès des établissements à définir des niveaux de services dans les champs respectifs de leur responsabilité.

Ces niveaux de services permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels informatiques et logiciels associés nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Les niveaux de services sont régulièrement mis à jour au travers des travaux du Comité Stratégique.

Indicateurs

Enquête de satisfaction des utilisateurs

Des enquêtes de satisfaction seront effectuées auprès des utilisateurs à la demande du Comité Stratégique.

Accès aux fiches du logiciel de gestion des demandes et incidents de la Plateforme Amigo

Le Département a accès aux demandes des utilisateurs des collèges d'Ille-et-Vilaine depuis un tableau de bord synthétique permettant une vision globale de l'assistance sur les collègues.

Le Département sollicitera, au besoin, l'Académie dans la fourniture de données nécessaires à la maintenance des périmètres sur lesquels il est engagé.

Statistiques de la maintenance

Des statistiques sur les demandes des utilisateur-trice-s sont envoyées de manière mensuelle au Département.

Le contenu et la forme sont définis de manière conjointe entre le Département et l'Académie.

Criticité des composants (services, équipements et données)

Services et équipements

La disponibilité des services suivants est considérée comme critique pour le fonctionnement des établissements :

- accès internet (dont pare-feu) ;
- logiciel de restauration ;
- serveurs administratif et pédagogique (dans l'établissement ou en datacentre) ;
- réseau local ;
- services distants (messagerie, ENT, VPN, applications métier, ...) ;
- téléphonie.

Les autres services et équipements sont considérés comme non critiques.

Données

La disponibilité des données suivantes est considérée comme critique :

- les données administratives ;
- les données pédagogiques partagées (par plusieurs utilisateurs, par exemple les données d'une classe).

La disponibilité des données individuelles des utilisateurs est considérée comme non critique.

Indisponibilités critiques impactant un établissement

Pour toutes les indisponibilités des éléments critiques listés ci-dessus, l'Académie s'engage sur un temps de prise en charge des demandes utilisateurs et de diagnostic d'une demi-journée ouvrée.

- lorsque le matériel de secours (*spare*) le permet et que l'Académie maîtrise les éléments en défaut, elle s'engage sur un temps de rétablissement d'une journée ouvrée pour les services, avec un délai de deux jours pour la restauration complète des données utilisateurs sur les espaces partagés ;
- lorsque l'Académie ne maîtrise pas les équipements ou les services en défaut, elle met en place, lorsque cela est possible, des solutions temporaires permettant le fonctionnement des établissements en mode dégradé.

Pour toutes les indisponibilités des éléments critiques listés ci-dessus, le Département intervient au plus tôt pour la prise en charge des demandes utilisateurs, le diagnostic des problèmes, le remplacement des matériels défectueux, le rétablissement des services et lorsque nécessaire la restauration des données.

Pour ces interventions, l'Académie et le Département s'informent mutuellement et informent les établissements de l'avancée du rétablissement des services.

Disponibilité des données de l'établissement

L'Académie et le Département s'engagent à mettre en place les politiques, les procédures et les outils nécessaires à la disponibilité des données pédagogiques et administratives de l'établissement.

- Pour les données administratives, la perte de données maximale est d'une journée et la durée de rétention des données est de trois mois ;
- Pour les données pédagogiques, la perte de données maximale est d'une journée et la durée de rétention des données est de 10 jours, uniquement sur les données de groupe.

Indisponibilités non critiques

Pour les éléments non critiques et les données individuelles des utilisateurs, l'Académie et le Département prennent en charge les demandes des utilisateur·trice·s dans leurs périmètres respectifs d'intervention au fil de l'eau et en fonction des priorités suivantes :

1. dysfonctionnements sur les équipements installés ;
2. demandes d'ajout de nouvelles applications sur les postes de travail ;
3. demandes de renouvellements d'équipements ;
4. achats sur fonds propres.

POLITIQUES

Définition : définition des politiques en respect des cadres généraux, rédaction des documents de référence

Communication : diffusion aux établissements des politiques en application

Application : mise en œuvre des politiques dans les établissements

	Définition	Communication	Application
CARINE (infrastructures numériques en établissement)	ACA	ACA	CD ACA EPLE
CARMO (accès mobile aux ressources pédagogiques)	ACA	ACA	CD ACA EPLE
Politique d'équipement	CD ACA	CD	CD
Prise en charge des matériels (connexion, support)	CD ACA	CD	CD ACA EPLE
Nommage (postes, prises, périphériques)	CD ACA		CD ACA
Adressage IP	ACA		CD ACA
Cadres de référence (Wi-Fi, filtrage internet, visioconférence)	ACA	ACA	CD ACA EPLE
Sécurité du Système d'Information (PSSI, audit, contrôle, PRA)	ACA	ACA	CD ACA EPLE
Protection des données (RGPD)	ACA	ACA	ACA CD EPLE
Accompagnement des usages du numérique	ACA	ACA	ACA
Gestion des identités	ACA	ACA CD	CD ACA EPLE
Catalogues logiciels	ACA CD	ACA	CD ACA EPLE

SERVICES HORS ÉTABLISSEMENT

Fourniture : préconisation, choix et mise à disposition du service

Installation : hébergement, développement et mise en place du service

Administration : configuration et déploiement du service (adaptation aux usages et aux besoins)

Assistance : assistance technique et supervision

Accompagnement : conseil, support et éventuellement formation aux utilisateur-trice-s

ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

	Fourniture	Installation	Administration	Assistance	Accompagnement
Portail d'accès aux services (Toutatice)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Fédération d'identités	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Gestion de la scolarité (STS, Siècle, services de vie scolaire, ...)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Outils collaboratifs *	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Sites des établissements (SPIP)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Espaces pédagogiques (Moodle)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Gestion de la documentation (PMB)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Accès aux ressources pédagogiques des éditeurs (GAR**)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Ressources pédagogiques accessibles via le GAR	(éditeurs)	(éditeurs)	EPLE	EPLE éditeur	ACA
Médias en ligne (ToutaPod)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Cloud personnel et collaboratif (MyToutatice)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Télé-services de l'Éducation Nationale	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

* messagerie, agenda, classes virtuelles, éditeurs en ligne, ...

** Gestionnaire d'Accès aux Ressources

SERVICES NUMÉRIQUES ACADÉMIQUES

	Fourniture	Installation	Administration	Assistance	Accompagnement
Réseau de collecte sécurisé (AGRIATES)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Plateforme d'assistance mutualisée (AMIGO)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
Journalisation (logs)	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA

SERVICES NUMÉRIQUES TERRITORIAUX

	Fourniture	Installation	Administration	Assistance	Accompagnement
Extranet collaboratif (cloud)	CD	CD	CD	CD	CD
Télé-procédures spécifiques	CD	CD	CD	CD	CD
Autres services pédagogiques	CD	CD	CD	CD	CD

AUTRES SERVICES NUMÉRIQUES (HORS ENVIRONNEMENT DE CONFIANCE DE L'ACADÉMIE/COLLECTIVITÉ)

Lorsque l'établissement choisit d'utiliser des services hors de l'offre de l'environnement de confiance mis à disposition par l'académie et la collectivité, la DSII autorise leur utilisation lorsqu'ils garantissent un niveau de sécurité et de protection des données suffisant (et ouvre des ports nécessaires sur le pare-feu de l'établissement), mais n'assure pas de support sur ces services.

Les entités responsables des champs d'intervention ci-dessus ont la possibilité de les déléguer aux utilisateur-trice-s finaux-ales ou en sous-traitance à un prestataire externe ou à des entités.

SERVICES EN ÉTABLISSEMENT

Interventions matérielles	Fourniture : mise à disposition du matériel Installation : mise en place et réglages physiques du matériel Dépannage : remplacement et/ou réparation du matériel
Interventions logicielles	Administration : configuration et paramétrage logiciel (adaptation aux usages et aux besoins) <i>Pour le paramétrage de tout logiciel soumis à licence, nécessité de fournir celle-ci à la configuration</i> Assistance : assistance et supervision logicielle <i>Le champ d'intervention de l'assistance dépend du maintien en conditions opérationnelles des matériels (voir documentation annuelle de la politique de prise en charge des équipements)</i>
Accompagnement : conseil, support et éventuellement formation	

INFRASTRUCTURE RÉSEAU

	Interventions matérielles			Interventions logicielles		Accompagnement
	Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	
Bâtiments (prises réseau : câblage, recette et repérage)	CD	CD	CD			CD
Baies de brassage (brassage des cordons)	CD	CD	CD			CD
Adduction internet	CD	CD	CD			CD
Éléments actifs (pare-feu/commutateurs)	CD	CD	CD			CD
Bornes Wi-Fi	CD	CD	CD			CD
Téléphonie (fixe sur IP)	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

INFRASTRUCTURE SYSTÈME

	Interventions matérielles			Interventions logicielles		Accompagnement
	Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	
Réseau administratif	CD	ACA	CD	ACA	ACA	
Réseau pédagogique	CD	CD	CD	CD	CD	CD
Onduleurs	CD	CD	CD	CD	CD	CD

DOMAINE ADMINISTRATIF

	Interventions matérielles			Interventions logicielles		Accompagnement
	Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	
Serveur administratif (Horus)						
Stations de travail (personnels administratifs)	CD	EPLE	CD	ACA	ACA	ACA
Périphériques d'impression	EPLE	EPLE	EPLE	ACA EPLE	ACA EPLE	ACA EPLE

DOMAINE PÉDAGOGIQUE & MOBILITÉ

	Interventions matérielles			Interventions logicielles		Accompagnement
	Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	
Stations de travail pédagogiques	CD	CD	CD	CD	CD	CD EPLE
Tablettes	CD	CD	CD	CD	CD	CD EPLE
Autres équipements de mobilité (Apple TV, casques 3D, ...)	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE
Appareils connectés (TBI, visualiseurs, robotique, ...)	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE
Vidéoprojecteurs	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE
Périphériques d'impression	EPLE	EPLE	EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE
Objets connectés (IOT)	EPLE	EPLE	EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE
Stations de travail (agents de collectivité)	CD	CD	CD	CD	CD	CD

RÉSEAU INVITÉ (BYOD)

	Interventions matérielles			Interventions logicielles		Accompagnement
	Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	
Infrastructure	CD	CD	CD	CD	CD	CD
Périphériques	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE	EPLE

DOMAINE TECHNIQUE

	Interventions matérielles			Interventions logicielles		Accompagnement
	Fourniture	Installation	Dépannage	Administration	Assistance	
Serveurs et logiciels	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE
Appareils connectés	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE	CD EPLE

Les entités responsables des champs d'intervention ci-dessus ont la possibilité de les déléguer aux utilisateur-trice-s finaux-ales ou en sous-traitance à un prestataire externe ou à des entités.

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par l'Assemblée Départementale réunie en session le <date>, ci-après nommé « le Département »

ET

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Rennes, ci-après nommé « l'Académie »,
il a été convenu ce qui suit.

Préambule

Le nombre de collèges brétiliens s'élève à 59 et 3 cités scolaires.

Article 2. Gouvernance

La gouvernance du dispositif est assurée au travers d'un comité stratégique, d'un comité opérationnel et d'un comité d'évaluation.

2.1 Le comité stratégique

Le Département et l'Académie assureront une gouvernance conjointe. Cette instance est chargée :

- des prospectives sur les orientations du dispositif ;
- de l'évaluation générale de la gouvernance du dispositif ;
- du décisionnel proposé par les comités opérationnels et d'évaluation ;
- de la validation de la liste des collèges à migrer sur l'année à venir.

La gouvernance est assurée :

- pour le Département, par les Directeurs-trices Généraux-ales de pôles, le-la Directeur-trice des Systèmes Numériques, le-la Directeur-trice de l'Éducation du Sport et de la Jeunesse, ou leurs délégué-e-s ;
- pour l'État, par le-la Secrétaire Général-e de l'Académie, le-la Directeur-trice des Systèmes d'Information et de l'Innovation et le-la Délégué-e Académique au Numérique ou leurs délégué-e-s ;
- par des représentant-e-s des collèges déjà repris en charge et en attente.

2.2 Le comité opérationnel

Le Département est chargé de la maîtrise d'ouvrage globale, l'Académie assure la maîtrise d'ouvrage pédagogique. Le Département coordonne et anime un comité opérationnel, auquel participent également les représentant-e-s de la maîtrise d'œuvre du Département et de l'Académie, chacun dans leur périmètre respectif.

Cette instance est chargée :

- du suivi global du projet avec l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire la conception, la transition et l'exploitation du dispositif ;
- de la validation de l'avancement général du projet.

L'équipe projet est composée de :

- un directeur de projet désigné par le Département ;
- des représentant.e-s de la Direction des Systèmes Numériques du Département ;
- un directeur de projet désigné par l'Académie ;
- des représentant.e-s de la Direction des Systèmes d'Information du Numérique pour l'Education de l'Académie.

2.3 Le comité d'évaluation

Le Département est chargé de la mise en œuvre du Plan Numérique Educatif Départemental visant le développement des usages numériques des enseignant.e-s au service de la réussite éducative. A ce titre, il coordonne et anime un comité d'évaluation chargé de :

- évaluer l'utilisation effective des équipements et ressources pédagogiques mis en place ;
- évaluer l'adéquation entre les outils mis à la disposition des communautés éducatives et leurs usages et besoins.

Ce comité est composé *a minima* de la Direction Education Jeunesse et Sport du Département et le-la Délégué.e académique au numérique, complété si nécessaire par le comité stratégique.

2.4 Phases de mise en œuvre du projet départemental

Le dispositif départemental est déployé en deux temps :

- une phase pilote, achevée en 2019, avec six établissements dont l'expérience a permis de tester l'ouvrage dans sa dimension technique, comme dans celle de l'organisation et de l'adhésion des utilisateur-trice-s et d'apporter les ajustements nécessaires à la phase de généralisation ;
- une phase de généralisation progressive aux autres collèges publics, selon un échéancier permettant à chaque établissement de prendre en main les équipements et le nouveau dispositif dans de bonnes conditions de succès.

Le planning de mise en œuvre est précisé dans l'annexe calendrier de la présente convention.

L'entrée dans le plan d'un collège implique une information sur le contenu de la convention cadre et de son annexe opérationnelle du-de la chef-fe d'établissement auprès du Conseil d'Administration.

L'établissement valide, en fin de la phase de mise en œuvre, la conformité du dispositif à ce qui était annoncé et convenu.

Article 3. Le périmètre concerné par la convention

La loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 clarifie les rôles des collectivités et de l'Etat sur l'équipement, le maintien en conditions opérationnelles et les niveaux de service des éléments suivants dans les collèges :

- les infrastructures et les systèmes d'information ;
- les équipements administratifs et pédagogiques ;
- les logiciels administratifs et pédagogiques.

La présente convention précise les rôles dans ces domaines ainsi que sur :

- la gestion des identités et services d'authentification ;
- la sécurité ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- l'assistance aux utilisateur-trice-s ;
- le maintien en condition opérationnelle des collèges non migrés.

Article 4. Engagements réciproques, rôles, domaines de compétence et niveaux de service dans le dispositif cible

Les engagements réciproques, rôles, domaines de compétence du Département et de l'État, ainsi que les niveaux de service dans le dispositif cible sont précisés dans les annexes opérationnelles.

Les parties ont souhaité définir leur rôle respectif afin de construire la nouvelle répartition des missions sur une compréhension commune et partagée par tous en phases transitoire et définitive, c'est-à-dire, lorsque tous les collèges seront intégrés dans le dispositif départemental.

Les évolutions des politiques seront élaborées conjointement par les équipes de l'Académie de Rennes et du Département d'Ille-et-Vilaine avec le souci constant de rechercher l'alignement des stratégies opérationnelles.

Toute décision sur ce périmètre devra être pleinement acceptée par les parties et faire l'objet au préalable d'études visant à déterminer précisément les impacts sur les volets humains, organisationnels, techniques et financiers.

En cas de désaccord, et notamment sur la prise en charge des impacts, un arbitrage sera recherché avec la mobilisation des décideurs des deux organisations.

Article 5. Niveaux de services

Cf article 4.

Article 7. Maintien en conditions opérationnelles pendant la phase transitoire

La phase transitoire initialement prévue entre 2018 et 2022 est étendue à 2023-2024 et précisée dans l'annexe calendrier de la convention.

Le maintien par l'Académie de moyens humains sur le terrain pour l'assistance/maintenance, rendue nécessaire par ce calendrier prévisionnel, est compensée par un reversement financier dont les modalités sont précisées dans l'annexe financière de la convention.

Article 8. Durée, modification, règlement des litiges

Le présent avenant prolonge la validité de la convention cadre au 31 décembre 2024.

Fait en double exemplaire

Rennes, le <date>

Emmanuel ETHIS
Le Recteur de l'Académie de Rennes

Jean-Luc CHENUT
Le Président du Conseil Départemental

CONVENTION CADRE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE DES COLLEGES PUBLICS D'ILLE-ET-VILAINE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par l'Assemblée Départementale réunie en Session le 11 décembre 2017, ci-après nommé « le Département »

ET

L'État, représenté par Madame Armande LE PELLEC MULLER, Recteur de l'Académie de Rennes, ci-après nommé « l'Académie »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 attribue aux Départements la responsabilité de la maintenance des équipements informatiques des collèges. Cela concerne « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».

Ces compétences étant jusqu'alors exercées par l'Académie, il convient de définir une organisation des actions de l'Académie et du Département qui mette en place une répartition des rôles de chacune des entités.

La reprise de la maintenance informatique par le Département s'accompagne d'une modernisation des infrastructures réseaux et de l'architecture des systèmes d'information des collèges. Le transfert des 56 EPLE breilliens (les cités scolaires de Combours, d'E. Zola à Rennes et de Beaumont à Redon étant prises en charge par la Région) sur le système départemental s'effectue donc de manière progressive sur cinq années. L'organisation décrite dans la présente convention concerne la répartition des compétences pendant la phase de transition et à terme, lorsque tous les établissements seront inscrits dans le nouveau système départemental.

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention cadre a pour objet de formaliser les responsabilités et les rôles respectifs de l'Académie et du Département portant sur l'équipement et la maintenance en conditions opérationnelles des infrastructures et matériels nécessaires aux usages numériques dans les collèges publics.

Elle décrit pour l'ensemble des collèges publics, les engagements respectifs de l'Académie et du Département garantissant un niveau de service optimal permettant le développement

des usages numériques et prévoit une phase transitoire durant laquelle seront fixées des modalités communes de fonctionnement.

Afin de clarifier davantage les rôles et responsabilités pour chacune des parties, une annexe opérationnelle complète la convention cadre, en déclinant les processus techniques associés aux circuits d'intervention.

Cette annexe opérationnelle pourra être mise à jour en fonction des besoins sur proposition du comité opérationnel.

Cette convention devant s'inscrire dans une logique de progrès au bénéfice de la communauté éducative, des objectifs qualitatifs mesurables, tels que le niveau de disponibilité des services ou le délai de prise en charge des demandes d'intervention, seront précisés à la suite de la phase transitoire, en cohérence avec la phase d'évaluation du dispositif auprès des collègues pilote.

Article 2 : Gouvernance

La gouvernance du dispositif est assurée au travers d'un comité stratégique, d'un comité opérationnel et d'un comité d'évaluation.

2.1-Le comité stratégique

Le Département et l'Académie assureront une gouvernance conjointe.

2.2- Le comité opérationnel

Le Département est chargé de la maîtrise d'ouvrage globale, l'Académie assure la maîtrise d'ouvrage pédagogique. Le Département coordonne et anime un comité de pilotage opérationnel, auquel participent également les représentants de la maîtrise d'œuvre du Département et de l'Académie, chacun dans leur périmètre respectif.

Cette instance est chargée :

- Du suivi global du projet avec l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire la conception, la transition et l'exploitation du dispositif.
- De la validation de l'avancement général du projet.

L'équipe projet est composée de :

- Un directeur de projet désigné par le Département
- Des représentants de la Direction des Systèmes Numériques du Département ;
- Un directeur de projet désigné par l'Académie;
- Des représentants de la Direction des Systèmes d'Information du Numérique pour l'Education de l'Académie.

2.3 Le comité d'évaluation

Le Département est chargé de la mise en œuvre du Plan Numérique Educatif Départemental visant le développement des usages numériques des enseignants au service de la réussite éducative. A ce titre, il coordonne et anime un comité d'évaluation chargé de :

- Evaluer l'utilisation effective des équipements et ressources pédagogiques mis en place
- Evaluer l'adéquation entre les outils mis à la disposition des communautés éducatives et leurs usages et besoins.

Ce comité est composé de :

- La Direction Education Jeunesse et Sport du Département ;
- Le Délégué académique au numérique.

2.4- Phases de mise en œuvre du projet départemental

Le dispositif départemental sera déployé en deux temps :

- Une phase pilote avec cinq établissements dont l'expérience permettra de tester l'ouvrage dans sa dimension technique, comme dans celle de l'organisation et de l'adhésion des utilisateurs ;
- Une phase de généralisation progressive aux autres collèges publics, selon un échéancier permettant à chaque établissement de prendre en main les équipements et le nouveau dispositif dans de bonnes conditions de succès. Cette phase ne doit pas excéder cinq années à compter de la signature de la présente convention ou de la validation de la phase pilote.

Le planning de mise en œuvre est précisé à l'article 7.3 de la présente convention.

L'entrée dans le plan d'un collège implique une information sur le contenu de la convention cadre et de son annexe opérationnelle du chef d'établissement auprès du Conseil d'Administration.

L'établissement valide, en fin de la phase de mise en œuvre, la conformité du dispositif à ce qui était annoncé et convenu.

Article 3. Le périmètre concerné par la convention

La loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 clarifie les rôles des collectivités et de l'Etat sur l'équipement et le maintien en conditions opérationnelles des éléments suivants dans les collèges :

- Les infrastructures et les systèmes d'information ;
- Les équipements administratifs et pédagogiques ;
- Les logiciels administratifs et pédagogiques.

La présente convention précise les rôles dans ces domaines ainsi que sur :

- La gestion des identités et services d'authentification ;
- La sécurité.

Article 4. Engagements réciproques

Les parties ont souhaité définir leur rôle respectif afin de construire la nouvelle répartition des missions sur une compréhension commune et partagée par tous en phases transitoire et définitive, c'est-à-dire, lorsque tous les collèges seront intégrés dans le dispositif départemental.

4.1. *Les infrastructures et architecture des systèmes d'information :*

Le Département s'engage à définir, mettre en œuvre et gérer les réseaux externes et internes des collèges. Cela se traduit par :

- La mise en place d'un réseau mutualisé très haut débit dédié aux usages de l'éducation pour les collèges, autrement appelé Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU), reliant les établissements entre eux, ainsi qu'à l'Académie de Rennes et au Département ;
- La gestion du réseau local de chaque établissement pour garantir son bon fonctionnement. Il fait exécuter, en conformité avec le référentiel en vigueur, et en accord avec l'établissement, les travaux de mise à niveau et d'extension du réseau local nécessaires (câblage, matériels actifs...). Ce réseau local garantit l'accès aux applications académiques et respecte les préconisations transmises par les services de l'Académie en termes d'échanges de données entre le système d'information de l'Académie et celui des collèges.

Pendant la phase transitoire, le Département s'engage à permettre à l'Académie de maintenir en conditions opérationnelles le système d'information des collèges non encore intégrés dans le dispositif départemental, en continuant à assurer ses missions actuelles dans les établissements, à savoir : la fourniture du système de téléphonie, du serveur, des éléments actifs réseau et du câblage.

L'Académie s'engage à :

- Assurer le suivi, le maintien en conditions opérationnelles du système d'information et les infrastructures des collèges pendant la phase de transition pour les établissements qui ne seront pas encore intégrés dans le dispositif départemental ;
- Transmettre au Département les éléments nécessaires et suffisants pour permettre un transfert effectif des compétences (documents d'architectures techniques, documentations et procédures opérationnelles, identifiants d'administration des équipements et services...).

4.2. Les équipements informatiques :

Le Département s'engage à :

- **Garantir aux établissements un parc informatique adapté à leurs usages et à associer, dès l'amont, l'Académie aux choix à réaliser ; Le planning de mise en œuvre sera élaboré en concertation avec l'Académie ;**
- **Acquérir et renouveler régulièrement les équipements informatiques à usage pédagogique et administratif, à savoir, les terminaux et périphériques compris dans le référentiel d'équipements, les serveurs avec leurs dispositifs de sauvegarde, y compris ceux liés à la sécurité, les dispositifs associés et les éléments actifs du réseau local (WIFI et filaire) ;**
- **Maintenir et répartir les équipements informatiques à usage pédagogique et administratif indiqués ci-dessus ; Dans ce cadre, pour des raisons de capacité et de performance du dispositif mis en œuvre, l'engagement de maintenance du Département sera limité aux seuls équipements fournis par lui, sauf expérimentation ;**
- **Assurer le bon fonctionnement des équipements pédagogiques dans le cadre concerté suivant :**
 - **Les postes de travail et équipements mobiles : le Département procède à l'installation et la configuration des équipements. Il assure la logistique, l'administration et le maintien en conditions opérationnelles techniques de l'informatique pédagogique centralisée des établissements.**
 - **Le réseau pédagogique : le Département assure l'installation, la configuration et la maintenance, des serveurs ainsi que leur administration. Il structure le réseau pédagogique centralisé et distribué de manière à en assurer le maintien en conditions opérationnelles.**
- **Assurer le bon fonctionnement des équipements administratifs dans le cadre concerté suivant :**
 - **Les postes de travail et équipements mobiles : le Département procède à l'achat des équipements. Il assure la logistique.**
 - **Le réseau administratif : le Département fournit l'environnement matériel permettant à l'académie de configurer et administrer le serveur administratif.**

L'Académie s'engage à :

- **Assurer le suivi, le maintien en conditions opérationnelles et l'administration des équipements administratifs et pédagogiques des établissements, des serveurs administratifs et pédagogiques, ainsi que des dispositifs liés à la sécurité (pare-feu, proxy, antivirus, anti-spam) et ce pendant toute la période de transition, pour les établissements qui ne seront pas encore intégrés dans le système départemental ;**
- **Former et accompagner les enseignants à l'utilisation des équipements déployés dans les établissements par le Département afin de permettre un développement des usages ;**
- **Évaluer régulièrement le développement des usages numériques et l'adéquation des outils mis à disposition des équipes pédagogiques et des élèves ;**

- Assurer le bon fonctionnement des équipements administratifs dans le cadre concerté suivant :
 - o Les postes de travail et équipements mobiles : l'académie procède à l'installation et la configuration des équipements. Elle assure l'administration et le maintien en conditions opérationnelles de l'informatique administrative.
 - o Le réseau administratif : l'Académie assure l'installation, la configuration et l'administration du serveur administratif.

Le référentiel d'équipement a vocation à évoluer en fonction des besoins. Il fait l'objet de mises à jour de façon à ce que les évolutions profitent à l'ensemble des collègues. Le référentiel d'équipement prévoit, sur certains types de matériels, des possibilités de modulation quantitative en fonction des besoins et utilisation des équipes pédagogiques. Cela fera l'objet d'une concertation entre le Département et le chef d'établissement. Cette souplesse permet de tenir compte des spécificités de chaque collège tout en préservant l'économie d'ensemble du projet et le souci d'équité.

4.3. Les logiciels : administration / applicatifs pédagogiques

Le choix des logiciels à usage pédagogique et leur nombre devront être opérés conjointement entre l'Académie et le Département tenant compte des besoins pédagogiques des enseignants et des contraintes opérationnelles (déploiement et maintenance) et financières du Département, ainsi que des contraintes juridiques et de sécurité le cas échéant.

L'Académie s'engage à :

- Définir, choisir, développer une offre de ressources, de productions et de contenus numériques pédagogiques aux collèges dans le cadre du service public du numérique, sans engagement financier de la part du Département ;
- Définir et maintenir à jour un catalogue applicatif pour l'administration comme pour la pédagogie, regroupant un ensemble de logiciels « socle » permettant le déploiement des usages, et alimentant le dispositif de télé-déploiement ;
- S'assurer du respect des prérequis du système d'information géré par le Département dans le choix des applicatifs : comptabilité avec les versions maintenues par les éditeurs des systèmes d'exploitation, capacité d'intégration et d'installation industrialisée dans le dispositif ;
- Mettre en service et assurer le bon fonctionnement des applications de la zone administrative ;
- Mettre en service et assurer le bon fonctionnement des applications de la zone pédagogique.

Le Département s'engage à :

- Vérifier la conformité avec les conditions d'agrément techniques et les principes de cohérence avec le dispositif d'ensemble (exemple : compatibilité avec la version du système d'exploitation déployé sur les postes utilisateurs) ;

- Fournir les infrastructures permettant le bon fonctionnement des applications administratives et pédagogiques ;
- Faciliter l'intégration, le déploiement et le maintien en conditions opérationnelles des ressources numériques spécifiquement conçues pour un usage pédagogique et s'intégrant dans les infrastructures.

L'installation d'un logiciel spécifique que l'établissement souhaiterait acquérir et qui serait hors du catalogue des logiciels établis, devra faire l'objet avant son achat d'une évaluation préalable avec les services du Département et ceux de l'Académie, de façon à garantir la pérennité de bon fonctionnement du système et la maîtrise des coûts induits.

Les applications ou versions en mode hébergé (« logiciel en tant que service ») sont à privilégier.

4.4. *Gestion des identités et services d'authentification (annuaires, comptes) :*

L'Académie s'engage à :

- Fournir au Département les données d'identités des utilisateurs des zones administratives et pédagogiques des établissements au travers d'une interface technique en vue de l'alimentation des annuaires d'infrastructure du dispositif et conforme au cadre général de protection des données ;
- Maintenir et faire évoluer ce dispositif de fourniture des données d'identités tout au long de la vie du projet.

Le Département s'engage à :

- Mettre en œuvre les annuaires d'infrastructure du dispositif ainsi que les systèmes d'authentification s'y adossant dans le respect des conditions posées par la politique de sécurité des systèmes d'information de l'académie ;
- Maintenir en condition opérationnelle les annuaires d'infrastructure du dispositif et les systèmes d'authentification qui s'y adossent.

4.5. *Sécurité du système d'information*

La sécurité informatique de l'établissement relève de la responsabilité du Recteur d'Académie, en sa qualité d'Autorité Qualifiée en matière de Sécurité des Systèmes d'Information (AQSSI) et du chef d'établissement en sa qualité de personne juridiquement responsable (PJR).

L'AQSSI est conseillée par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Académie qu'elle mandate pour mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information en conformité avec la politique de sécurité de l'État.

La sécurité informatique en établissement scolaire consiste principalement à mettre en place une infrastructure de protection sécurisée, à assurer la protection des données personnelles

du système d'information et à assurer une sécurité spécifique en matière de protection des mineurs.

L'ensemble des parties s'assurera de la parfaite conformité de la politique de sécurité du système d'information avec les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité (RGS), défini dans le cadre de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et de ses évolutions ultérieures et du décret n°2010-112 du 2 février 2010, des recommandations de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le chef d'établissement porte la responsabilité :

- De la désignation d'un responsable délégué de la sécurité des systèmes d'information, le correspondant SSI ;
- De l'usage de l'Internet et du contrôle des accès internet des collégiens et agents ;
- De la protection des mineurs et du filtrage des sites Internet accessibles depuis l'établissement ;
- Du respect des procédures de sécurité par l'ensemble des usagers de son établissement ;
- De l'utilisation sécurisée des données du SI de l'établissement ;
- Du signalement de tout incident de sécurité au RSSI.

Le chef d'établissement bénéficie du support et des outils de la PSSI.

Au titre de leur rôle et fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), les services du Rectorat :

- Edictent les règles qui constituent la politique de sécurité des SI ;
- Expriment leurs besoins, en termes fonctionnels ;
- Sont le point d'entrée pour les signalements d'incidents SSI ;
- Inspectent et qualifient les incidents signalés ;
- Consignent et récupèrent les équipements et données nécessaires en cas de réquisition ;
- Sont informés par le Département et suivent la mise en place du plan de remédiation convenu ;
- Inspectent et audient la sécurité effective des SI ;
- Assistent le chef d'établissement et ses délégataires ;
- Accompagnent les usages numériques sécurisés.

Le Département :

- Met en place des solutions techniques respectant la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) ;
- Livre des choix de solutions techniques aux services du Rectorat ;

- Exploite et maintient les briques techniques et fonctionnelles associées ;
- Propose les améliorations de sécurité qu'il perçoit comme pertinentes ;
- Fournit les accès nécessaires et suffisants à l'équipe du RSSI pour qu'elle mène les activités d'inspection.

Enfin, chacune des parties s'engage à procéder s'il y a lieu, aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL relatives, aux traitements des données à caractère personnel et à en informer les autres dans tous les cas.

Article 5. Niveaux de services

Le Département et l'Académie s'engagent auprès des établissements à définir des niveaux de services dans les champs respectifs de leur responsabilité.

Ces niveaux de services permettent d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels informatiques et logiciels associés nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Les niveaux de services sont précisés dans l'annexe opérationnelle (ou convention de services) et sont régulièrement mis à jour au travers des travaux des comités en charge de la gestion du dispositif.

Article 6. Prestations de maintien en conditions opérationnelles dans le cadre du système cible départemental

L'Académie s'engage à mettre à disposition, sa plate-forme d'assistance, guichet unique actuellement utilisée par les collèges, pour fournir un appui « métier », « usages » et « sécurité » aux utilisateurs qui peuvent ainsi solliciter à travers elle les interventions des supports concernés. La Plateforme Inter Académique, nommée AMIGO, assurera également des prestations d'assistance technique de premier et de second niveau selon les périmètres de responsabilité définis dans la convention opérationnelle. A cet effet, elle sera en capacité de résoudre la demande ou l'incident à distance, dans les conditions définies par l'annexe opérationnelle correspondante.

Le Département s'engage à :

- Assurer à tous les collèges un fonctionnement optimal et professionnel de l'intégralité des services qui sont mis à disposition.
- Mettre en œuvre, en collaboration étroite avec les services académiques, un ensemble de dispositifs pour assurer les tâches d'administration, de maintenance, d'exploitation et supervision de l'ensemble des infrastructures et des équipements déployés dans les collèges.
- Transmettre à AMIGO les accès et éléments techniques nécessaires à la réalisation des prestations d'assistance technique en soutien des métiers (administration, gestion et pédagogie) ou de sécurité définies dans l'annexe opérationnelle.

Pour assurer la continuité des services, le nouveau dispositif s'appuie sur :

- Un centre d'appels (niveau 1) et des supports (niveaux 2 et 3),
- Des équipes et compétences techniques intervenant dans les collèges en présentiel ou à distance.

La mise en œuvre de ces solutions doit être faite dans le respect des règles et des standards techniques.

Article 7. Maintien en conditions opérationnelles pendant la phase transitoire :

7.1 Engagement des parties :

Les parties s'engagent à collaborer afin de permettre la mise en œuvre d'une architecture répondant aux objectifs de la Loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013 dans un délai maximal de 5 ans (cf.alinéa 3).

7.2 Maintien du dispositif d'assistance de l'académie

Le Département a besoin d'une période de transition pour mettre en place progressivement un système départemental au service du numérique éducatif dans les collèges. Ce nouveau système implique :

- La montée en débit d'internet dans les collèges,
- Une modernisation des infrastructures réseaux dans chaque établissement,
- La construction d'une architecture centralisée des systèmes d'information,
- Le déploiement d'un référentiel d'équipements adaptés aux usages pédagogiques,
- La mise en place du système de maintenance et l'enrôlement de chaque collège dans le système départemental.

Dans l'attente de la mise en œuvre complète du nouvel environnement, et afin de maintenir et poursuivre sans rupture la continuité et la qualité de service dues aux établissements, le Département et l'Académie s'engagent conjointement à travailler avec le dispositif actuel, en maintenant les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du réseau global de l'établissement (RGE) et des infrastructures.

Les moyens humains et matériels de l'Académie seront ajustés au rythme de prise en charge des établissements par le Département, selon le calendrier prévisionnel précisé ci-dessous.

7.3. Durée de la phase transitoire

La phase transitoire s'étend sur une période maximale de 5 ans selon le calendrier prévisionnel suivant.

- **Phase pilote 2018 :**
 - o Prise en charge et déploiement du dispositif sur 5 collèges
 - o Maintien du dispositif académique de maintenance sur les 51 EPLE restants

- **Phase de déploiement 2019 :**
 - o Prise en charge et déploiement du dispositif sur 13 collèges
 - o Maintien du dispositif académique de maintenance sur les 38 collèges restants
- **Phase de déploiement 2020 :**
 - o Prise en charge et déploiement du dispositif sur 13 collèges
 - o Maintien du dispositif académique de maintenance sur les 25 collèges restants
- **Phase de déploiement 2021 :**
 - o Prise en charge et déploiement du dispositif sur 13 collèges
 - o Maintien du dispositif académique de maintenance sur les 12 collèges restants
- **Phase de déploiement 2022 :**
 - o Prise en charge et déploiement du dispositif sur 12 collèges.

Article 8. Durée, modification, règlement des litiges

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de 12 mois.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par l'organe compétent. Celui-ci précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés.

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent document et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire

Rennes, le

Armande LE PELLEC MULLER
Recteur de l'Académie de Rennes

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental